

## Arrêté 2026/044

### Arrêté de déport et délégations de fonction – Valentin BELLEVAL

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10, L. 5211-9, L. 2122-18, L. 2122-23 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2026/037 du 11 avril 2026 portant élection des vice-présidents et des autres membres du bureau ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020/039 du 11 avril 2026 portant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au Président ;

Considérant qu'il est nécessaire d'accorder un certain nombre de délégations de fonctions pour la bonne administration de Cœur de Flandre agglo ;

Considérant que l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique indique que constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ;

Considérant que lors qu'ils estiment se trouver dans une telle situation, les personnes titulaires de fonctions exécutives locales sont suppléées par leur délégataire, auquel elles s'abstiennent d'adresser des instructions ;

Considérant que Monsieur Valentin BELLEVAL a été salarié de la société DUVAL DEVELOPPEMENT Hauts-de-France jusqu'en juillet 2020, qu'il détient des participations financières dans la SAS FAB-INVEST, SASU FABIOLA, SASU Elisabeth, SCI ELI-IMMO, SCI FAB-IMMO, SCI NUNQUAM NON PARATUS et SASU ASTRID et qu'il préside le conseil d'administration de Partenord Habitat ;

Que ces circonstances sont de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de sa fonction de Président de Cœur de Flandre agglo pour les dossiers en lien avec lesdites sociétés et le bailleur social ;

#### ARRETE

**Article 1 :** Monsieur Valentin BELLEVAL, Président de Cœur de Flandre agglo, s'abstient de toute intervention nécessaire à l'instruction, au suivi et à l'exécution de décisions relatives aux sociétés DUVAL DEVELOPPEMENT Hauts-de-France, SAS FAB-INVEST, SASU FABIOLA, SASU Elisabeth, SCI ELI-IMMO, SCI FAB-IMMO, SCI NUNQUAM NON PARATUS et SASU ASTRID et du bailleur social Partenord Habitat, directement ou indirectement, et tout particulièrement pour des décisions ou délibérations relatives à la conclusion de contrats entre Cœur de Flandre agglo et lesdites sociétés ou sociétés liées, et le bailleur social.

**Article 2 :** Monsieur Valentin BELLEVAL ne peut donner aucune instruction, ni prendre part à aucune réunion, ni émettre un avis relatif aux éléments créant un potentiel conflit d'intérêts.

**Article 3 :** Les attributions dans les domaines visés à l'article 1er sont exercées par le Vice-Président ayant délégation de fonction dans le domaine concerné au regard de l'arrêté n°2026/004 du 14 avril 2026 relatif aux délégations aux Vice-Présidents et aux conseillers délégués.

**Article 4 :** Le présent acte complète l'arrêté n°2026/004 du 14 avril 2026 et annule et remplace l'arrêté n°2023/892 du 11 août 2023.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera exécutoire à compter de la date de transmission à la Préfecture du Nord et de sa publication. Il reste en vigueur durant toute la durée du mandat, sauf éventuelle modification de la situation de Monsieur Valentin BELLEVAL qui mettrait fin au risque de situation de conflit d'intérêt.

**Article 6 :** Ampliation de la présente décision adressée au :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés.

**Fait à Hazebrouck, le 11 août 2026**

**Le Président,**

**Valentin BELLEVAL**



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le .....